



REGLEMENT ET MANUEL POUR LE TRI DES DECHETS

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'entrée en vigueur de la « taxe au sac » dans la majeure partie des communes vaudoises, les habitudes des ménages ont été forcées d'évoluer. En effet, depuis que le tri est devenu nécessaire pour limiter la consommation des sacs officiels, la quantité d'ordures ménagères (OM) par habitant dans le Canton de Vaud est passée de près de 250 kg au début des années 2010, à moins de 150 kg ces dernières années¹. Autrefois, nous jetions la moitié de nos déchets générés dans le ménage dans un sac poubelle, alors qu'aujourd'hui cela ne représente plus qu'un quart de nos ordures ménagères et cela peut encore s'améliorer. Avec un taux de collecte séparée élevé par rapport à la moyenne des autres périmètres du Canton de Vaud, la Côte fait office de bon élève en matière de tri.

Pourquoi recycler les déchets ?

Outre les économies faites en limitant l'usage de sacs taxés, trier ses déchets pour qu'ils soient recyclés apporte bien d'autres bénéfices. En effet, les sacs d'ordures ménagères étant incinérés, en réduisant leur nombre, nous diminuons la quantité de gaz carbonique rejeté dans l'atmosphère, qui est l'une des causes du réchauffement climatique. Tous les déchets recyclés permettent de réduire l'impact sur la diminution de nos ressources naturelles. Ainsi, en recyclant 1 tonne de papier, on épargne 17 arbres et en recyclant 1 tonne de plastique PET, on économise 800 kg de pétrole brut.

En voilà de bonnes raisons de trier ses déchets ! Pour vous aider, ce manuel vous donnera toutes les clés en main pour réduire au maximum votre consommation de sacs taxés et ainsi faire des économies, et du bien à la planète. A vous de jouer !

La Municipalité

¹ sources : statistiques SADEC des déchets collectés

ORDURES MENAGERES ET DECHETS ORGANIQUES

La récolte au porte-à-porte se déroule de la façon suivante :



- pour les **ordures ménagères** : le vendredi dès 05h30
 - elles peuvent être déposées sur le domaine public **le soir avant le ramassage**, dès 18h00.



- pour les **déchets organiques** : le mardi dès 05h30
 - ils doivent impérativement être déposés dans un **container brun**. Tout autre contenant ne sera pas vidé. Ces containers sont disponibles dans les magasins de bricolage ou directement auprès de Henny Transports & Cie SA (021 825 24 24) ;
 - ces containers bruns peuvent être déposés sur le domaine public **le soir avant le ramassage**, dès 18h00.

A Rolle, un habitant génère en moyenne 123 kg d'ordures ménagères et 110 kg de déchets organiques méthanisables par année.

Les ordures ménagères sont tous les déchets ménagers journaliers, y compris les déchets encombrants inférieurs à 60 cm non repris à la déchetterie. **Aucuns matériaux triés à la déchetterie ne doivent être jetés à la poubelle !**

DECHETTERIE

Adresse de la déchetterie : **chemin des Abattoirs 4, 1180 Rolle**

Une carte est nécessaire pour accéder à la déchetterie. Vous pouvez l'obtenir auprès des administrations communales de Rolle et Gilly contre une caution de Fr. 20.--.

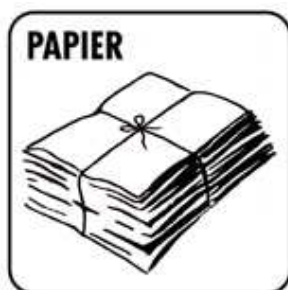
Horaires pour les particuliers

Lundi	08h30 - 12h00	
Mardi		14h00 - 18h00
Mercredi		14h00 - 19h00
Jeudi	08h30 - 12h00	
Vendredi		14h00 - 18h00
Samedi	08h30 - 17h00	

Ces horaires pourraient être modifiés selon les besoins

Les professionnels ont accès à la déchetterie uniquement les mardis de 7h30 à 9h30 et les jeudis de 13h30 à 17h00.

ENSEMBLE DES DECHETS RECUPERES, TRIES ET VALORISES A LA DECHETTERIE COMMUNALE



PAPIER

Le papier doit être déposé à la déchetterie ou sur les écopoints, soit : journaux, pages de livres sans reliure, revues et illustrés sans plastique, enveloppes avec ou sans fenêtre, annuaires, prospectus, photocopies, lettres, papier blanc, papier recyclé, etc.

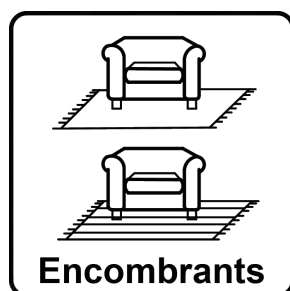
Les papiers et cartons souillés de nourriture ou de produits de ménage, les cartons de lessive, le papier de ménage (mouchoirs, serviettes, nappes, essuie-tout, etc.), les papiers autocollants, plastifiés ou métallisés **sont à mettre dans un sac taxé.**

Avec une tonne de vieux papier, on obtient 900 kilos de papier recyclé !



CARTON

Le carton (aplati) doit être déposé dans la benne à compaction de la déchetterie. Sont collecté avec le carton : les enveloppes en carton et carton ondulé, les boîtes en carton, le papier d'emballage, les cartons à œufs, les cartons pour fruits et légumes.



DECHETS ENCOMBRANTS

Les déchets encombrants qui doivent être déposés à la déchetterie sont tous les déchets incinérables d'une grandeur supérieure à 60 cm, comme un matelas ou une moquette, et qui ne sont pas valorisés dans d'autres bennes de la déchetterie.

Les déchets encombrants ne sont plus ramassés par la Commune et doivent être amenés à la déchetterie !



FERRAILLE

La ferraille, les vélos, les tôles, les cuves, les chaises, etc.

Les vélos, qu'ils soient hors d'usage ou encore aptes à rouler, peuvent être déposés sans taxe auprès de plus de 500 points de collecte du projet « Vélos pour l'Afrique ». Pour savoir où ils se trouvent, rendez-vous sur velafrica.ch.



VERRE

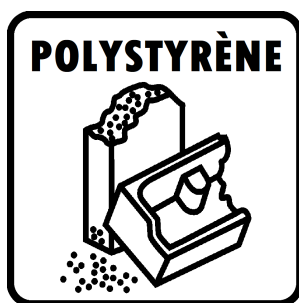
Les verres, triés par couleur (vert - blanc - brun) doivent être déposés dans les écopoints mis à disposition par la Commune ou à la déchetterie (voir plan en dernière page). Attention : le dépôt du verre aux écopoints est strictement interdit entre 20h00 et 06h00, ainsi que les dimanches et jours fériés.

Le tri par couleur est indispensable pour pouvoir produire de nouvelles bouteilles à partir de tessons. La production de bouteilles blanches et brunes ne tolère aucun tesson d'une autre couleur. La production de bouteilles vertes est un peu moins exigeante. Les bouteilles de certains tons de vert peuvent également être produites à partir de verre non trié. C'est pour cette raison que les bouteilles d'une **autre couleur que le brun ou le blanc doivent être mises dans le compartiment du verre vert.**

A la déchetterie, vous trouverez des containers spéciaux pour les bouchons, capsules et couvercles !



Les bocaux sont également du verre ! Sont exclus les miroirs, le vitrage de fenêtre, le cristal, le pyrex, la porcelaine ou encore la céramique, qui sont à mettre dans les bennes correspondantes.



POLYSTYRÈNE EXPANSÉ (PSE) BLANC

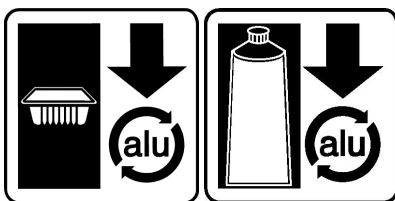
Des sacs pour la récupération du « Sagex » sont installés à la déchetterie.

Le recyclage du polystyrène expansé est un circuit fermé qui nécessite qu'il soit trié. Veillez donc à ce qu'il n'y ait aucun corps étranger lors de l'élimination du PSE. **Les particules de calage (chips) ne sont pas admises** et doivent être jetées aux ordures ménagères.



ALUMINIUM

Papier aluminium, barquettes, canettes, tubes (mayonnaise ou autres), etc.



L'aluminium peut être continuellement recyclé, ceci sans perte qualitative.

Comment reconnaître les feuilles et autres emballages en aluminium s'ils ne sont pas munis du pictogramme ? Froissez l'emballage. S'il reste froissé, il doit aller dans le container de collecte de l'aluminium, même s'il est souillé. Sinon, il s'agit d'un emballage composite à jeter dans les ordures ménagères.



CAPSULES

Capsules de café Nespresso et de thé Spécial T



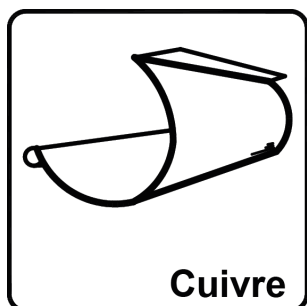
L'aluminium des capsules est refondu pour produire de la matière neuve et le marc de café est trié puis composté.



FER BLANC

Boîtes de conserve

Idéalement, ces boîtes devraient être débarrassées de leurs étiquettes et rincées.



CUIVRE, FILS ISOLES ET INOXYDABLES

Deux petits containers sont également à votre disposition pour valoriser les inoxydables (casseroles par exemple) et les fils isolés / cuivre.



BOIS NATUREL

Bois naturel uniquement. Le bois peint ou aggloméré doit être mis dans les encombrants.

Le bois est souvent traité par divers agents chimiques. Certains ne permettent pas un recyclage, d'autres sont dangereux si incinérés. Cependant, lorsque le recyclage est possible, il permet une 2ème utilisation du bois, ce qui épargne nos forêts.



TEXTILES

Des containers à vêtements sont mis à disposition par des organisations à la déchetterie. Les chaussures sont également acceptées mais pas les chaussures de ski ou les patins.

En plus des textiles en bon état, les vêtements déchirés, les vieux draps et autres habits hors d'âge sont également les bienvenus.
Rien ne se perd, tout se transforme.



DECHETS DE JARDIN

Les déchets de jardin (gazon, feuilles, branchages, plantes, fleurs, sapins de Noël, etc.)

A la déchetterie, un volume maximum de 2 m³ par jour et par personne est accepté.



DECHETS ORGANIQUES ALIMENTAIRES

Les déchets de cuisine comme les fruits et légumes gâtés, épluchures, coquilles d'œufs, sachets de thé, marc de café, etc.

Sur la commune de Rolle, la collecte au porte-à-porte tous les mardis est recommandée face à l'utilisation de la benne de la déchetterie.

Attention : Uniquement les **sacs compostables** sont admis ! Ne les confondez pas avec de simples sacs biodégradables, ils doivent être quadrillés et porter les logos verts ci-dessous. Le contenu des bennes de récupération sont broyés et tout sac plastique jeté avec les déchets organiques se retrouvera disséminé en microparticules dans les champs.

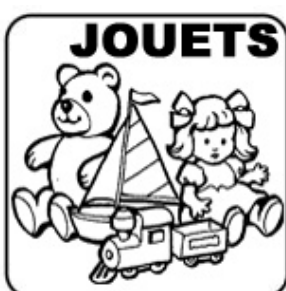


Les déchets organiques compostables occupent près d'un tiers de nos poubelles ! Etant gorgés d'eau, ils nuisent au processus d'incinération des OM. Il est donc important de les trier.



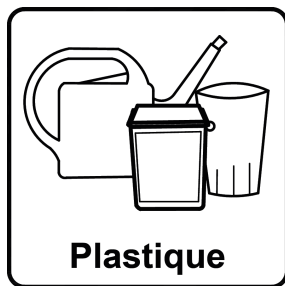
VIEUX PAIN

A la déchetterie, vous pourrez déposer votre vieux pain qui sera récupéré par des agriculteurs.



JOUETS

Nous récupérons les jouets pour les mettre à disposition dans la zone troc.



PLASTIQUES

A la déchetterie, une benne à compaction ainsi qu'un container pour les housses en plastique vous permettra de recycler les plastiques. Les flacons sont récoltés dans des contenants séparés, tout comme le PET et le PE (voir ci-dessous).



PET

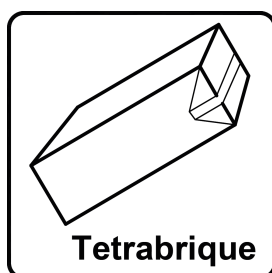
Les commerces de votre commune ainsi que la déchetterie mettent à disposition des containers adaptés à la récupération du PET.

Seules les bouteilles **à boissons** en PET peuvent être éliminées dans les conteneurs à PET. Les bouteilles d'huile, de vinaigre ou de lessive en PET n'ont rien à y faire. Elles sont produites à partir du même matériau mais elles ne peuvent pas être réutilisées comme bouteilles à boissons pour des raisons de qualité et d'hygiène. Les autres contenants en plastique, notamment en «PE», ne doivent pas être collectés avec les bouteilles à boissons en PET, sans quoi ils doivent être triés à la main et à grands frais lors du processus de recyclage.



FLACONNAGE / PE / TETRABRIQUE

Sont considérés comme flacons (plastiques creux), toutes les bouteilles ou tubes en plastiques avec bouchon et sans classe de toxicité, flacons alimentaires (bouteille de lait, d'huile, de miel, etc.), flacons de produits d'hygiène (lessive, gel douche) et flacons de produits d'entretien ménagers (détergent pour sols, vitres, WC) sans étiquette de toxicité.



Les bouteilles de lait en PE et les briques à boisson de lait, de crème, de jus de fruits, de thé froid, de soupes et de sauces sont récupérés séparément, aplatis et bouchon revissé.



La plupart des commerces proposent la reprise des flacons.



HUILE VEGETALE / MINERALE

Huile de friteuse, glycérine, huile à salade.

Huile de moteur, d'engrenage, de vidange, hydraulique.

APPAREILS ELECTRIQUES MENAGERS

APPAREILS DE BUREAU ET ELECTRONIQUES DE LOISIRS



Petits et grands appareils électroménagers, réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, appareils de jardinage, de loisirs, de sport et de fitness, appareils pour animaux domestiques, jouets avec composants électriques et électroniques. (Organisation : SENS eRecycling)

Appareils de bureau, informatiques, de télécommunications, électronique de divertissement, lecteurs de musique, appareils photo, appareils d'hygiène dentaire, de mesure, médicaux ou de sécurité, etc. (Organisation : Swico Recycling)



Ces appareils sont à **ramener en priorité aux commerçants** qui sont tenus de les reprendre gratuitement. En dernier recours, ces appareils peuvent être amenés à la déchetterie et sont triés par type.

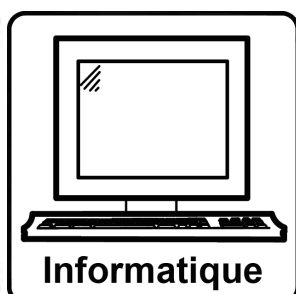
Recyclés par Swico et SENS, les appareils sont soigneusement démontés. Les composants nocifs sont séparés du reste avant d'être éliminés à part, dans le respect de l'environnement.

Les matières premières récupérées peuvent être utilisées dans la production de nouveaux téléphones portables, appareils photo, écrans et autres appareils.



Réparer plutôt que jeter

Qu'y a-t-il de plus écologique et de plus économique que de recycler ses déchets ? Ne pas en produire ! Nous pouvons tous contribuer à cet effort en réparant nos biens de consommation plutôt qu'en les jetant. Sur le site www.reparateurs.ch, vous trouverez plein de bons plans, des réparateurs·trices pour vos objets et surtout des manuels de réparation pour le faire vous-mêmes.



CES APPAREILS NE DOIVENT EN AUCUN CAS ETRE MIS AVEC LES ORDURES MENAGERES OU LES ENCOMBRANTS !

A Rolle, des « **Repair Café** » sont organisés plusieurs samedis dans l'année. Des bricoleurs sont à disposition pour vous aider à réparer tous types d'appareils, jouets, vêtements, etc.

Plus d'infos : www.frc.ch/agenda

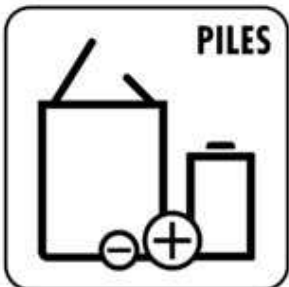
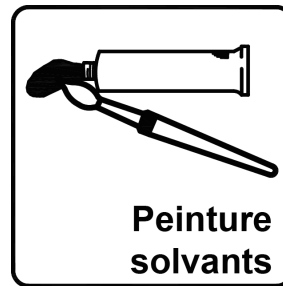
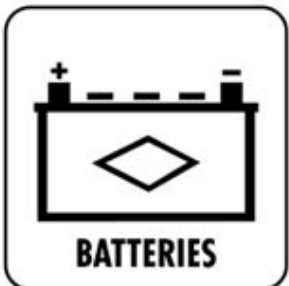
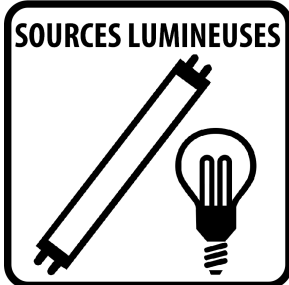
DECHETS SPECIAUX MENAGERS (DSM) ET AUTRES

Ces déchets spéciaux sont à ramener en priorité aux commerçants qui sont tenus de les reprendre gratuitement. En dernier recours, ces derniers seront amenés à la déchetterie, mais ne devront en aucun cas être jetés dans les ordures ménagères, les encombrants ou dans les collecteurs.

Ils devront être ramenés, si possible, dans leur emballage d'origine.

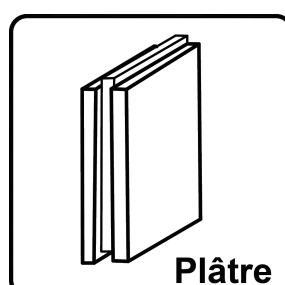
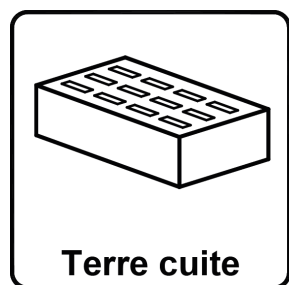
Il s'agit entre autres de : désherbants, produits phytosanitaires, aérosols, batteries, pots de peinture, piles, tubes fluorescents, néons, médicaments, etc.

Les piles contiennent de nombreux métaux précieux. Leur recyclage permet d'éviter de devoir à nouveau extraire ces matières valorisables de nos sols et de conserver ainsi de précieuses ressources naturelles.

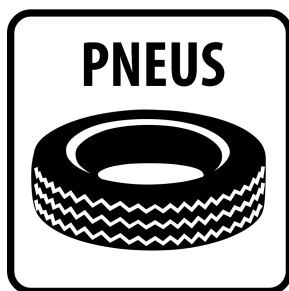


MATERIAUX DE DEMOLITION

Diverses bennes sont disponibles à la déchetterie pour les matériaux tels que le béton, mortier, terre cuite, verres plats (vitrages), miroirs, déchets inertes, Eternit, briques, etc.



Les matériaux de démolition d'un poids total de l'ordre de 200 litres sont repris sans taxe. Au-delà, les tarifs peuvent être obtenus auprès de DESA SA au 021 310 03 28.



PNEUS / ROUES

Les déchets ménagers courants sont acceptés à la déchetterie sans taxe ou facturation, exception faite des éléments suivants :

- | | |
|---------------------------------|-------------------|
| - pneu (excepté pneu de vélo) : | Fr. 5.-- / pièce |
| - roue jantée | Fr. 20.-- / pièce |

COLLECTE DES DECHETS RECYCLABLES A DOMICILE

La Commune de Rolle, en collaboration étroite avec **l'Atelier l'Espérance**, vous propose un service de collecte des déchets recyclables à domicile. Vous pouvez faire appel à ces prestations en composant le **021 821 14 94**, du lundi au vendredi, de 07h30 à 12h00. Ce service est réservé aux personnes âgées, invalides, à mobilité réduite ou momentanément dans l'incapacité de se déplacer (maladie, accident) ou sans voiture. Cette prestation coûte Fr. 5.-- par passage et les quantités sont limitées.

DESA SA propose également, sur demande, un ramassage à domicile de vos déchets / encombrants, ainsi que des locations de bennes. Vous pouvez obtenir les tarifs ou diverses informations en les contactant au 021 310 03 28 ou à info@desa-sa.com



Stop aux mégots qui polluent !



Afin de garder notre ville propre, ainsi que tout le reste de la planète, nous vous prions de ne pas jeter vos mégots de cigarettes au sol ou dans les grilles. Sur le site www.pocketbox.ch notamment, vous pouvez commander un cendrier de poche, à garder sur vous ou dans votre voiture. Les mégots dégagent des substances toxiques dangereuses et nuisibles pour l'environnement, ils mettent 12 ans pour se dégrader dans la nature. Un seul mégot pollue jusqu'à 500 litres d'eau et contamine notre faune. Pensez-y et munissez-vous d'un cendrier de poche !



A noter que le « littering » (abandon d'un déchet, mégots, etc. sur le domaine public) est passible d'une amende d'ordre de Fr. 100.-- selon l'art. 9a du règlement de police de la Commune de Rolle.

Liens utiles :

www.rolle.ch
www.sadec.ch
www.desa-sa.ch
www.cosedec.ch
www.swissrecycling.ch
www.valorsa.ch
www.gedrel.ch
www.dechetteries.ch

MUNICIPALITE

**DIRECTIVE COMMUNALE EN MATIERE
DE GESTION DES DECHETS**

Rolle, le 19 décembre 2022

En vertu des articles 3 et 12 lettre C du Règlement communal sur la gestion des déchets du 31 juillet 2012, la Municipalité édicte la présente directive.

Conditionnement des déchets

Les ordures ménagères (OM) et les déchets encombrants de moins de 60 cm incinérables doivent être conditionnés dans des sacs à ordures taxés conformes au système SADEC.

L'achat des sacs taxés est possible dans la grande distribution et dans de nombreux commerces proches de chez vous. Les prix sont consultables sur www.vaud-taxeausac.ch.

Les déchets encombrants, les déchets valorisables et les autres déchets déposés à la déchetterie communale ou dans les points de collecte des déchets (écopoints) seront conditionnés conformément au « Manuel pour le tri des déchets » et aux éventuelles directives en la matière. Le site www.dechetteries.ch vous permet de trouver un écopoint près de chez vous. En filtrant le type de déchets (verre, papier, etc.), le site vous indiquera à quel endroit vous pourrez les jeter sur la commune ou ailleurs en Suisse romande.

1. COLLECTE DES DECHETS

Les sacs à ordures taxés peuvent être déposés le long de la voie publique la veille au soir précédant la collecte, ou dans les conteneurs enterrés prévus à cet effet pour les quartiers qui en sont équipés.

Il est strictement interdit de déposer les sacs taxés sur la voie publique avant 18h00 la veille de la collecte. En cas d'infraction, la Sécurité publique en est informée et les contrevenants sont passibles d'une amende.

Les autres déchets urbains visés à l'article 2 al. 2, lettres b) et c) du Règlement communal sur la gestion des déchets, ainsi que les déchets organiques non compostés par les ménages et les petites quantités de déchets spéciaux ménagers (DSM) non repris par les points de vente sont acheminés à la déchetterie ou dans les points de collecte des déchets (écopoints).

Selon l'art. 14, al. 5 de la Loi sur la gestion des déchets (LGD), les communes peuvent astreindre les propriétaires et les exploitants de centres commerciaux et d'entreprises analogues à mettre, à leurs frais, à disposition de leurs clients les installations nécessaires à la collecte et au tri des déchets issus des produits qu'ils proposent dans leur assortiment.

Les déchets encombrants ou tout autre déchet peuvent faire l'objet de ramassages à domicile sur demande, contre paiement, selon les informations figurant dans le « Manuel pour le tri des déchets ».

Le tableau ci-après récapitule les différents types de déchets et leurs systèmes de collecte :

Catégories de déchets		Enlèvement par la commune			Repris dans les commerces	Remarques
		Sacs taxés (porte-à-porte et/ou container)	Déchetterie	Écopoints		
Incinérables	Ordures ménagères	X				
	Encombrants	X	X ¹⁾			
	Déchets d'activités des soins (seringues, compresses, etc.)	X				
Valorisables	Alu et fer blanc		X			Le « Manuel pour le tri des déchets » doit être respecté.
	Bois		X			
	Branches		X			
	Capsules de café en alu		X			
	Carton		X			
	Déchets compostables de jardin (feuilles, gazon, etc.)		X			
	Ferraille		X			
	Huiles usagées (végétales et minérales)		X			
	Matériaux inertes, y compris porcelaine, miroirs et vitres		X			
	Matériaux terreux		X			
	Papier		X	X		
	PET ²⁾		X		X	
	Plastique		X			
	Pneus		X		X	
	Textiles et chaussures		X	X		
	Verre		X	X		
Spéciaux	Appareils électriques, électroniques et informatiques privés ²⁾		X		X	A rapporter en priorité aux distributeurs
	Batteries de véhicules, piles ²⁾		X		X	A rapporter en priorité aux distributeurs
	Déchets spéciaux ménagers (DSM) : pots de peinture, vernis, solvants, thermomètres, acides, colles, essence, etc. ²⁾		X		X	Les petites quantités peuvent être déposées à la déchetterie
	Médicaments		X		X	A rapporter en priorité aux distributeurs
	Tubes néon et ampoules ²⁾		X		X	
	Radiographies médicales		X			
Exclus	Déchets d'amiante				X	A éliminer par entreprise agréée
	Déchets carnés ou animaux morts				X	A apporter à la SADEC, à Gland
	Véhicules hors d'usage				X	

¹⁾ > 60 cm

²⁾ Ces déchets comprennent une taxe anticipée qui finance la filière de récupération et d'élimination des objets usagés : il s'agit de la taxe anticipée de recyclage (TAR) pour les appareils électriques et électroniques ou de la taxe d'élimination anticipée (TEA) pour les batteries et piles. Selon l'Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA), les commerçants sont tenus de reprendre gratuitement les appareils de même sorte que ceux qu'ils proposent dans leur assortiment, ceci sans obligation d'achat. Concernant les DSM, les fournisseurs sont tenus de les reprendre gratuitement lorsque ces derniers sont étiquetés comme dangereux (art. 22 LChim).

2. CALENDRIER ET HORAIRES

Ramassage des ordures ménagères et des déchets organiques

Le ramassage au porte-à-porte se déroule de la façon suivante :

- pour les ordures ménagères : le vendredi dès 05h30
- pour les déchets organiques : le mardi dès 05h30.

Il est strictement interdit de déposer ses sacs poubelle ou containers sur le domaine public avant 18h00 la veille de la collecte.

Le levage des conteneurs enterrés, pour les quartiers qui en sont équipés, est convenu d'entente entre la Municipalité et la société mandatée par cette dernière.

Horaires des écopoints et de la déchetterie

Les écopoints sont accessibles en tout temps, sauf pour les conteneurs à verre où le dépôt y est autorisé uniquement les jours ouvrables entre 07h00 et 20h00.

La déchetterie communale est ouverte aux particuliers selon les horaires figurant sur le tableau suivant :

Lundi	08h30 - 12h00	
Mardi		14h00 - 18h00
Mercredi		14h00 - 19h00
Jeudi	08h30 - 12h00	
Vendredi		14h00 - 18h00
Samedi	08h30 - 17h00	

La Municipalité se réserve le droit d'adapter ces horaires en fonction de la fréquentation.

Les professionnels ont accès à la déchetterie uniquement les mardis de 7h30 à 9h30 et les jeudis de 13h30 à 17h00.

3. DECHETTERIE

La déchetterie est réservée **exclusivement** aux particuliers résidant sur le territoire des communes de Rolle et Gilly, ainsi qu'au personnel des services d'entretien de ces 2 communes dans le cadre de leur activité professionnelle. Les habitants de la commune de Rolle doivent être munis de la carte d'accès délivrée par le Service des finances, Grand-Rue 44, moyennant un dépôt de Fr. 20.--, remboursable en cas de déménagement. Une carte perdue ou cassée ne sera pas remboursée.

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme n'excédant pas un poids total de 3.5 tonnes.

Le gardien, son remplaçant ou les auxiliaires sont présents sur le site pour accueillir, conseiller et assister les usagers sur les modalités du tri des déchets, leur destination et les modes de recyclage. Ils assurent également la sécurité sur le site et l'entretien des lieux.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les containers. Les utilisateurs devront impérativement quitter le site dès leur déchargement terminé.

Les usagers devront se conformer aux règles élémentaires de sécurité sur le site, à savoir :

- arrêt du moteur durant le déchargement
- interdiction formelle de descendre dans les bennes
- interdiction formelle de récupérer quelque matériel que ce soit sur le site de la déchetterie, hormis celui situé dans la zone « troc »
- respecter les consignes de tri émanant du gardien.

Nous recommandons aux utilisateurs d'arriver suffisamment tôt afin d'avoir terminé de déposer leurs déchets avant l'heure de fermeture.

Les matériaux de démolition (terre, pierre, béton, brique, carrelage, etc.) sont acceptés en très petite quantité, soit 200 litres au maximum par jour.

Pour les déchets verts, les volumes acceptés à la déchetterie sont de 2 m³ au maximum par jour et par personne.

Les professionnels (paysagistes), effectuant des transports pour le compte d'un particulier, devront être munis d'une procuration datée du jour, disponible sur le site internet www.rolle.ch, et de la carte d'accès du particulier et seront acceptés aux mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessus.

Des contrôles de police, sur la provenance des utilisateurs de la déchetterie, seront effectués à l'entrée de cette dernière.

4. CONDITIONS POUR LES DECHETS DES ENTREPRISES

Les mardis entre 7h30 et 9h30, ainsi que les jeudis de 13h30 à 17h00, la déchetterie est exclusivement réservée aux professionnels (commerces, entreprises, artisans, restaurateurs, agriculteurs, viticulteurs, etc.) munis de la carte idoine.

Les professionnels **n'ont pas accès à la déchetterie en dehors des horaires prévus à leur attention.**

Les entreprises sont divisées en 3 catégories :

Catégorie 1 : Les entreprises, artisans, commerces ou bureaux dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'une famille moyenne devront éliminer leurs déchets dans des sacs taxés qui seront ramassés lors de la collecte au porte-à-porte du vendredi.

Catégorie 2 : Les entreprises qui amènent leurs déchets à la déchetterie doivent se procurer une carte déchetterie entreprise auprès du Service des finances, Grand-Rue 44, contre une caution de Fr. 20.-- (la caution n'est pas rendue en cas de perte ou détérioration de la carte) et compléter un formulaire. Elles se rendent à la déchetterie durant les horaires qui leur sont réservés (voir ci-dessus). Sur place, les volumes sont estimés par la société DESA qui les facturent ultérieurement.

Catégorie 3 : Les entreprises qui font éliminer leurs déchets par une maison spécialisée.

Tous les professionnels sont soumis à la « taxe forfaitaire entreprise ». Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cessation d'activité. Le montant de la taxe annuelle forfaitaire est fixé par la Municipalité, dans la limite du montant maximal prévu par le règlement.

5. DECHETS ORGANIQUES MÉTHANISABLES

Les déchets organiques sont récoltés au porte-à-porte tous les mardis, dès 05h30.

Ceux-ci doivent être déposés dans un container brun muni d'un pictogramme « déchets organiques ». Ce pictogramme est disponible gratuitement au Service des finances. Les sacs en plastique ou dits « biodégradables » sont interdits. Seuls les sacs compostables (quadrillés, estampillés du logo idoine, voir manuel pour le tri des déchets) sont autorisés dans les containers.

Les containers peuvent être déposés sur le domaine public dès 18h00, la veille de la collecte.

Les propriétaires d'immeuble doivent mettre à disposition de leurs locataires une quantité suffisante de conteneurs bruns pour leurs biodéchets. Les récipients sont mis à disposition permanente des locataires, dans un local ou un emplacement extérieur facilement accessible, et sont maintenus en état de propreté, lavés et réparés immédiatement en cas de détérioration.

6. TAXES SPECIALES POUR PRESTATIONS PARTICULIERES

Mise à disposition de salles

Les utilisateurs des locaux mis à disposition ou loués par la Commune (salle communale, salles du Château, buvettes des terrains de sport, etc.) utiliseront des sacs taxés acquis par leurs soins et se conformeront pour le surplus aux règlements d'utilisation des locaux concernés.

Manifestations importantes

Les organisateurs de manifestations susceptibles de produire des quantités importantes de déchets se verront mettre à leur disposition des conteneurs permettant leur stockage. Les coûts de gestion de ces déchets leur seront entièrement refacturés au prix coûtant.

Autres prestations particulières

Toute autre prestation particulière que la Commune pourrait être amenée à fournir sera refacturée au prix coûtant au détenteur des déchets concernés.

7. ALLEGEMENT ET EXONERATION DE LA TAXE FORFAITAIRE

7.1 Allègement de la taxe forfaitaire

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

Naissance

Les personnes domiciliées à Rolle lors de la naissance de leur enfant peuvent obtenir de la Commune une aide financière de Fr. 200.-- auprès du Service des Finances, qui représente 20 rouleaux de sacs de 17 litres ou 10 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant. Cette aide ne sera octroyée qu'avec une demande déposée par les parents dans les 6 mois suivant la naissance.

Jeunes enfants

Dans la seconde et troisième année civile de l'enfant, le représentant légal peut obtenir annuellement une aide financière de Fr. 40.-- auprès du Service des Finances, qui représente 4 rouleaux de sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

Incontinence

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent acquérir une aide financière de Fr. 40.-- par année auprès du Service des Finances, sur présentation d'une attestation du CMS ou d'un certificat médical.

7.2 Exonération de la taxe forfaitaire

Les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous sont exonérées de la taxe sur demande. Toutefois, les sacs à ordures taxés doivent être achetés, sans réduction de prix.

Pour pouvoir bénéficier de l'exonération de la taxe, une copie du justificatif doit être remise au Service des Finances, par courrier, courriel ou directement au guichet, Grand-Rue 44, 2^e étage.

Personnes exonérées de la taxe forfaitaire	Justificatif à présenter
• Enfants de moins de 18 ans (la taxe est due dès l'année où l'enfant atteint ses 18 ans) • Jeunes en formation de 18 à 25 ans (la taxe est due dès l'année où la personne atteint ses 25 ans) • Bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) • Bénéficiaires des prestations complémentaires (PC + AI + PCG)	Aucun document (la taxe n'est pas facturée) Attestation d'étude / Contrat d'apprentissage Attestation du centre social régional (CSR) de Nyon Attestation de l'Office de l'assurance-invalidité (OAI)

Montants des taxes dès le 01.01.2026			
Taxe forfaitaire habitant	Fr.	100.--	(+ TVA)
Taxe forfaitaire entreprise	Fr.	280.--	(+ TVA)
Taxe forfaitaire micro-entreprise	Fr.	140.--	(+ TVA)
Résidences secondaires	Fr.	200.--	(+ TVA)

8. SANCTIONS

La Municipalité sanctionnera par une amende les personnes ne respectant pas le nouveau Règlement sur la gestion des déchets.

L'amende correspond à 100 x le prix du sac, au maximum Fr. 500.-- ou Fr. 1'000.-- en cas de récidive.

Une amende de Fr. 200.--, ou Fr. 1'000.-- en cas de récidive, sanctionnera les dépôts sauvages d'ordures en pleine nature.

9. ENTREE EN VIGUEUR, VALIDITE

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Elle peut être révisée par la Municipalité en tout temps.

10. VOIES DE RECOURS

Les décisions prises en application de la présente directive sont susceptibles de recours auprès de la Municipalité.

L'acte de recours s'exerce par écrit. Il doit être déposé dans les 30 jours suivant la notification de la décision contestée, être daté et signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours.

Adoptée par la Municipalité le 19 décembre 2022

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Monique Choulat Pugnale



La Secrétaire



Tu Wüst

REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

COMMUNE DE ROLLE

Novembre 2012

TABLE DES MATIERES		Pages
Chapitre premier	DISPOSITIONS GENERALES	3
Article premier	Champ d'application	3
Art. 2	Définitions	3
Art. 3	Compétences	3
 Chapitre 2	 GESTION DES DECHETS	 4
Art. 4	Tâches de la Commune	4
Art. 5	Ayants droit	4
Art. 6	Devoirs des détenteurs de déchets	4
Art. 7	Récipients et remise des déchets	5
Art. 8	Déchets exclus	5
Art. 9	Feux de déchets	5
Art. 10	Pouvoir de contrôle	5
 Chapitre 3	 FINANCEMENT	 6
Art. 11	Principes	6
Art. 12	Taxes	6
	A Taxes sur les sacs à ordures	6
	B Taxes forfaitaires	6
	C Taxes spéciales	7
Art. 13	Décision de taxation	7
Art. 14	Échéance	7
 Chapitre 4	 SANCTIONS ET VOIES DE DROIT	 7
Art. 15	Exécution par substitution	7
Art. 16	Recours	7
Art. 17	Sanctions	8
 Chapitre 5	 DISPOSITIONS FINALES	 8
Art. 18	Entrée en vigueur	8
 Annexe 1	 Contenu de la « Directive communale » à l'article 3 du règlement type	 9

En vertu de la Loi cantonale du 5 septembre 2006 sur la Gestion des Déchets (LGD) et de la Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la Protection de l'Environnement (LPE), la Commune de Rolle édicte le règlement suivant :

Chapitre premier – DISPOSITIONS GENERALES

Article premier	Champ d'application
------------------------	----------------------------

1. Le présent règlement régit la gestion des déchets sur le territoire de la Commune de Rolle.
2. Il s'applique à l'ensemble du territoire de la Commune et à tous les détenteurs de déchets.
3. Les prescriptions de droit public fédérales et cantonales applicables en la matière demeurent réservées.

Art. 2	Définitions
---------------	--------------------

1. On entend par déchets urbains les déchets produits par les ménages, ainsi que les autres déchets de composition analogue provenant, par exemple, des entreprises industrielles, artisanales ou de services, des commerces et de l'agriculture.
2. Sont notamment réputés déchets urbains :
 - a) les ordures ménagères, qui sont des déchets incinérables mélangés ;
 - b) les objets encombrants, qui sont des déchets incinérables ne pouvant pas être introduits dans les récipients autorisés pour les ordures ménagères, du fait de leurs dimensions ;
 - c) les déchets valorisables, qui sont des déchets homogènes collectés séparément pour être réutilisés, recyclés ou traités, tels que le verre, le papier, les déchets compostables, les textiles et les métaux.
3. Les déchets spéciaux sont les déchets définis comme tels par le droit fédéral, dont l'élimination exige la mise en œuvre de mesures particulières pour être respectueuse de l'environnement.

Art. 3	Compétences
---------------	--------------------

1. La Municipalité assure l'exécution du présent règlement.
2. Elle édicte, à cet effet, une directive que chaque usager du service est tenu de respecter. La directive précise notamment le mode de collecte des ordures ménagères, des objets encombrants et des déchets valorisables.
3. La Municipalité peut déléguer tout ou partie de ses tâches à des organismes indépendants (corporations, établissements publics ou privés).
4. Elle collabore avec les autres communes dans le cadre des périmètres régionaux définis par le plan cantonal de gestion des déchets. Dans la région, la coordination est assurée par SADEC SA.

Art. 4 Tâches de la Commune

1. La Commune organise la gestion des déchets urbains de son territoire. Elle est également responsable de l'élimination des déchets de la voirie communale et de celle des petites quantités de déchets spéciaux détenus par les ménages et non repris par les fournisseurs.
2. Elle veille à l'efficacité de l'organisation, à la protection de l'environnement, à l'économie de l'énergie et à la récupération des matières premières.
3. Elle prend toutes les dispositions utiles pour réduire les quantités de déchets produits sur son territoire.
4. Elle organise la collecte séparée des déchets valorisables.
5. Elle encourage le compostage décentralisé des déchets organiques, dans les jardins ou dans les quartiers. Elle peut organiser un service de broyage. Elle veille à ce que les déchets organiques qui lui sont remis soient traités dans les règles de l'art.
6. Elle informe la population sur les mesures qu'elle met en place.

Art. 5 Ayants droit

1. Les tournées de ramassage et les postes de collecte des déchets sont à la disposition exclusive de la population et des entreprises qui résident dans la Commune ; pour ces dernières à des conditions précisées par la « Directive communale ».
2. Il est interdit d'utiliser cette infrastructure pour éliminer des déchets qui ne sont pas produits sur le territoire de la Commune.

Art. 6 Devoirs des détenteurs de déchets

1. Les détenteurs d'ordures ménagères et de déchets encombrants les remettent lors des ramassages organisés par la Commune ou les déposent dans les postes de collecte prévus à cet effet, selon la « Directive communale ». Il en va de même pour les déchets urbains valorisables.
2. Les ménages compostent les déchets organiques, tels que branches, gazon, feuilles, déchets de cuisine. S'ils n'en ont pas la possibilité, ils les remettent conformément à la « Directive communale ».
3. Les déchets spéciaux sont éliminés par leurs détenteurs selon les prescriptions fédérales et cantonales en vigueur.
4. Les ménages retournent en priorité aux points de vente les déchets spéciaux qu'ils détiennent. Les petites quantités de déchets spéciaux ménagers non repris par les points de vente sont remises aux postes de collecte ou lors des ramassages précisés par la « Directive communale ».
5. Les autres déchets sont éliminés par leurs détenteurs, à leurs propres frais. Ils ne peuvent pas être remis lors des ramassages ni déposés dans les postes de collecte publics, à moins d'une autorisation expresse de la Municipalité.

6. Les entreprises peuvent être tenues d'éliminer elles-mêmes les quantités importantes de déchets valorisables ainsi que les autres déchets urbains qu'elles détiennent.
7. Il est interdit d'introduire des déchets, même broyés, dans les canalisations et de déposer des déchets en dehors des lieux et des horaires prévus par la « Directive communale ».

Art. 7	Récipients et remise des déchets
---------------	---

1. Les déchets sont remis exclusivement dans les récipients autorisés à cet effet et de la manière précisée dans la « Directive communale ».
2. Les logements, les commerces et les entreprises sont équipés de conteneurs d'un type défini par la Municipalité. Les conteneurs en mauvais état ou non conformes sont retirés après avertissement au contrevenant.

Art. 8	Déchets exclus
---------------	-----------------------

1. Les déchets suivants sont exclus des ramassages ordinaires d'ordures ménagères :
 - les appareils électriques et électroniques, tels que les téléviseurs, les radios et autres appareils de loisirs, les ordinateurs et autres appareils de bureau, les aspirateurs, les réfrigérateurs, les congélateurs et autres appareils électroménagers ;
 - les déchets spéciaux, tels que les piles, les tubes fluorescents, les produits chimiques et les huiles minérales ;
 - les véhicules hors d'usage et leurs composants, notamment les pneus ;
 - les déchets de chantier, la terre, les pierres et la boue ;
 - les cadavres d'animaux, les déchets animaux, de boucherie et d'abattoirs ;
 - les substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives ;
 - les déchets organiques compostables, tels que les branches, le gazon et les feuilles ;
 - les autres déchets valorisables tels que le papier, le verre, les textiles et les métaux.
2. La « Directive communale » précise le mode d'élimination de ces déchets.

Art. 9	Feux de déchets
---------------	------------------------

Les feux de déchets sont interdits sur le territoire communal.

Art. 10	Pouvoir de contrôle
----------------	----------------------------

Si les déchets sont déposés de manière incorrecte ou illégale, ou si d'autres motifs importants l'exigent, les récipients contenant des déchets peuvent être ouverts et examinés par des mandataires de la Municipalité à des fins de contrôle et d'enquête.

Les entreprises peuvent être tenues d'informer la Municipalité de la destination finale de leurs déchets afin que leur élimination conforme à la loi puisse être vérifiée.

Art. 11 Principes

1. Le détenteur assume le coût de l'élimination de ses déchets.
2. La Commune perçoit des taxes pour couvrir les frais de gestion des déchets urbains. Le législatif communal en définit les modalités à l'art. 12 ci-dessous, soit en particulier le cercle des assujettis, le mode de calcul et le montant maximal de la contribution.
3. Jusqu'à concurrence des maximums prévus à l'art. 12, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Elle prend en compte les charges budgétisées, les excédents et les déficits des années précédentes. Elle communique les bases de calcul qui servent à fixer le montant des taxes.

Art. 12 Taxes

A. Taxes sur les sacs à ordures

1. Les taxes sur les sacs à ordures sont fixées à :

Maximum :	Fr. 1.25	par sac de	17 litres,
	Fr. 2.50	par sac de	35 litres,
	Fr. 4.75	par sac de	60 litres,
	Fr. 7.50	par sac de	110 litres.

Ces montants s'entendent avec TVA comprise.

B. Taxes forfaitaires

1. Les taxes forfaitaires sont fixées à :
 - Fr. 150.-- par an au maximum par habitant de plus de 18 ans, respectivement 25 ans pour les jeunes en formation ayant produit une attestation officielle.
 - Fr. 300.-- par an au maximum par entreprise ; les micro-entreprises (jusqu'à 2 employés) paient une demi-taxe.
2. Pour les résidences secondaires, il est perçu du propriétaire une taxe forfaitaire de Fr 200.-- par an au maximum par résidence.
3. La situation familiale au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée dans la Commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.
4. En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis.

C.	Taxes spéciales
-----------	------------------------

1. La Commune peut percevoir d'autres taxes causales pour des prestations particulières liées à la gestion des déchets, en fonction des frais occasionnés.
2. La Municipalité précise dans la « Directive communale » les prestations particulières qui sont soumises à des taxes spéciales, ainsi que le montant maximum de ces taxes.

Art. 13	Décision de taxation
----------------	-----------------------------

1. La taxation fait l'objet d'une décision municipale.
2. La décision de taxation définitive à force exécutoire au sens de l'art. 80 de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites.

Art. 14	Echéance
----------------	-----------------

1. Les taxes doivent être payées dans les 30 jours dès leur échéance.
2. Un intérêt moratoire de 5 % l'an est dû sur les taxes impayées dès la fin du délai de paiement.

Chapitre 4 – SANCTIONS ET VOIES DE DROIT

Art. 15	Exécution par substitution
----------------	-----------------------------------

1. Lorsque des mesures ordonnées en application du présent règlement ne sont pas exécutées, la Municipalité peut y pourvoir d'office aux frais du responsable, après mise en demeure.
2. La Municipalité fixe le montant à percevoir et le communique au responsable, avec indication des voies et délais de recours.

Art. 16	Recours
----------------	----------------

1. Les décisions de la Municipalité qui ne concernent pas la taxation peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, cour de droit administratif et public, dans un délai de 30 jours dès la notification de la décision attaquée.
2. Les décisions de la Municipalité relatives à la taxation peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission communale de recours dans les 30 jours dès la notification de la décision attaquée.
3. Les décisions de la Commission communale de recours peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, cour de droit administratif et public, dans un délai de 30 jours dès la notification de la décision attaquée.
4. Les recours s'exercent par acte écrit et motivé.

Art. 17	Sanctions
----------------	------------------

1. Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux dispositions du présent règlement ou aux directives d'application fondées sur celui-ci est passible de l'amende. Les dispositions de la Loi sur les Contraventions (LContr) s'appliquent. Le montant de l'amende correspond à 100 fois le prix du sac, mais au maximum Fr. 500.--, respectivement Fr. 1'000.-- en cas de récidive.
2. La Commune a le droit d'exiger la réparation du dommage causé par l'auteur de l'infraction.
3. Les dispositions pénales prévues par la législation fédérale et cantonale sont réservées.

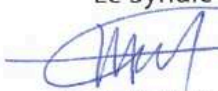
Chapitre 5 – DISPOSITIONS FINALES
--

Art. 18	Entrée en vigueur
----------------	--------------------------

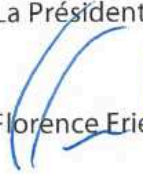
1. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013 après son approbation par le Département de la Sécurité et de l'Environnement (DSE).

* * * * *

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 31 juillet 2012

Le Syndic		Le Secrétaire
		
Jean-Noël Goël		Pascal Petter

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 13 novembre 2012

La Présidente		La Secrétaire
		
Florence Eries		Violaine Cherpillod

Adopté par la cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement le 10 DEC. 2012

	Jacqueline de Quattro
	

Rolle, le 28 novembre 2012/isar
Affaire : 02-0084 – Gestion des déchets

Contenu de la « Directive communale » prévu selon l'article 3 du règlement type

- Calendrier des tournées de ramassage ;
- horaires et liste des déchets acceptés dans les postes de collecte et la déchetterie ;
- conditions pour les déchets des entreprises ;
- récipients autorisés ;
- enlèvement des ordures ménagères et des objets encombrants ;
- ramassages sélectifs : liste des déchets valorisables collectés séparément et de leur mode de collecte (tournées de ramassage, dépôt en postes de collecte ou en déchetterie, etc.) ;
- compostage des déchets végétaux ;
- élimination des appareils électriques et électroniques (« appareils OREA », = téléviseurs, radios, ordinateurs et autres appareils de bureau, appareils électroménagers, réfrigérateurs, congélateurs, etc.) ;
- élimination des déchets spéciaux (piles, tubes fluorescents, produits chimiques, huile, etc.) ;
- élimination des véhicules hors d'usage et de leurs composants (pneus, etc.) ;
- élimination des déchets de chantier, des matériaux inertes, de la terre et des pierres ;
- élimination des cadavres d'animaux, des déchets animaux, de boucherie et d'abattoirs ;
- élimination des substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives ;
- information ;
- tarifs des taxes pour les diverses catégories de déchets (rappel des montants figurant dans le règlement) ;
- le cas échéant : sacs taxés et vignettes : points de vente, durée de validité dès adaptation des taxes, fixation et identification des vignettes et des plombs, poids autorisé dans les sacs ;
- entrée en vigueur, validité.

Points de collecte des déchets

